

Quatre histoires à méditer

Le SMS est devenu un élément de preuve important. Voici quatre histoires qui illustrent cet état de fait, et qui ont été choisies... en toute subjectivité.

Un piège

A l'origine, il y a la rencontre d'une femme et d'un homme. Le couple se forme. Après une soirée bien arrosée, la Messine subtilise le préservatif usage de son compagnon et s'insémine son sperme. Elle tombe enceinte. Aujourd'hui, elle lui réclame de l'argent pour l'enfant. Seulement, le père a fait constater des SMS dans lesquels la mariée se vante « de l'avoir bien eu ». L'avocat du père, M^e Arnaud Vauthier, espère que ces éléments vont se retourner contre la mère. « Si mon client devait être condamné, je demanderais à ce que ce soit elle qui paye au titre du préjudice causé. Ça équivaudrait à une opération blanche pour mon client. »



Un licenciement

Licencier un employé, pourquoi pas. Le licencier par SMS, c'est peu courtois. Le licencier par SMS alors qu'il était embauché au noir, c'est une faute, selon le conseil des prud'hommes. Le jeune homme venait de travailler quelques jours dans une discothèque du secteur de Thionville. Il a appris la fin de son "non-contrat" de travail la veille de Noël. Mais il a eu l'idée de faire constater le mot de licenciement par huissier. « Les juges ont condamné l'employeur à payer à mon client six mois de salaire au titre du travail dissimulé », dévoile le bâtonnier, Marc Hellenbrand.

De la frustration

Quand on aime, on ne compte pas le nombre de textos envoyés... Jusqu'à épouser parfois ceux qui les reçoivent. Une Mosellane a été condamnée plusieurs fois pour avoir harcelé celui qui venait de la quitter. Les enquêteurs ont relevé plus de 174 appels et messages. Cela ne suffisait pas, alors elle s'en est prise ensuite à sa nouvelle compagne. Une soixantaine de SMS envoyés en deux jours. L'auteur a une explication : c'était une mesure de mise en garde, pour prévenir du caractère manipulateur de son ex-compagnon. Le tribunal n'en a pas fait la même lecture.

Une démission

Le blues d'une employée de restaurant s'étale à longueur de textos. « Pour moi, continuer n'était plus possible », écrit-elle à sa patronne à l'issue d'un service visiblement usant. L'employeur prend ce message pour un « SMS de démission » et casse le contrat de travail. L'employée s'en offusque et la poursuit devant les prud'hommes pour rupture abusive, en arguant que ce SMS ne signifiait en aucune façon une démission. Erreur de langage SMS ? L'affaire n'a pas encore été tranchée.